



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Supplément 7 aux Directives sur l'affiliation des assurés et des employeurs aux caisses de compensation (DAC)

Valable dès le 1^{er} janvier 2018

318.106.197 f DAC

11.17

Avant-propos au supplément 7, valable dès le 1^{er} janvier 2018

Le supplément 7 apporte une précision aux n^{os} 1020 et 1025.

Les modifications sont assorties de la mention 1/18.

1020 La caisse de compensation à laquelle la société simple ap-
1/18 partient comme employeur affilié également ceux des asso-
ciés qui doivent lui être rattachés et annonce les autres à la
caisse de compensation compétente (les n^{os} 1022 ss s'appli-
quent par analogie).

1025 abrogé
1/18